

Avis de constitution

SOCIETE « LA REFERENCE MINIERE »

Siège Abidjan Cocody Angré non loin de l'université
les Vallées d'Angré, Lot 4708, Ilot 432

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 15/01/2026, et enregistrés au CEPICI le 16/01/2026, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « LA REFERENCE MINIERE »

Objet : La société a pour objet, directement ou indirectement en tous pays et plus particulièrement en Côte

d'Ivoire,

- Exploration et Exploitation de mine d'or et sites aurifères ;

- L'Exploitation de gisement de tous minerais, la recherche minières et produits minières ;

- La prospection, l'Extraction, le traitement, la commercialisation de tous les minerais, l'imputation, l'exploitation et la fermeture minière ;

- Fournitures et achat de matériels outillages miniers et divers.

Et pour la réalisation de l'objet social :

- L'acquisition la location et la vente de tous les meubles et immeubles

- L'emprunt de toutes sommes, et en garantie Affectation hypothécaire ou en nantissement de tous ou partie des bien sociaux.

- La prise en location gérance de tous fonds de commerce.

- La prise de participation de la société dans toutes entreprises ou société ivoirienne ou étrangères, créées ou créer ayant un objet similaire ou connexe.

- Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilière, pouvant se rattacher directement ou

indirectement a l'objet social et a tous objet similaires ou susceptibles d, en assurer le développement.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social Abidjan Cocody Angré non loin de l'université les Vallées d'Angré, Lot 4708, Ilot 432

Dirigeant(s) M GNAZALE KODO HENRI-MICHEL (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2026-B13-01459 du 03/02/2026 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°07439/GTCA/RC/2026 du 03/02/2026

